

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 16 AVRIL 2025 à 19h30

PROCES-VERBAL

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal « contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance ».

Nombre de membres du Conseil : 60

PRÉSENTS : AURION Rémy, BAUDU-LAMARQUE Stylite, BLANC Muriel, BOIRAUD Patrick, BUTET Catherine, CADI Myriam, CHAUMAT Denis, CHOLLAT Françoise, CHOPIN Marie-Andrée, de LONGEVIALLE Ghislain, DESMULES Marielle, DUBOST STIVAL Delphine, DUMONTET Jean-Pierre, DUPIT Emmanuel, DUTHEL Gilles, ESPASA Christophe, GIRIN Pascal, GUIDOUM Kamel, JAMBON Bernard, LAFORET Edith, LICI Vassili, LIEVRE Gaëtan, LIEVRE Patrick, LONGEFAY Fabrice, MANDON Olivier, MATRAY Bernard, MOULIN Didier, PARIOT Véronique, PERRIN Jean-Charles, PORTIER Alexandre, PRIVAT Sylvie, RABOURDIN Catherine, REIX Marie-Laure, REVERCHON Jean-Pierre, ROMANET-CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, TACHON Gérard, THIEN Michel.

ABSENTS EXCUSÉS / REPRÉSENTÉS : CARANO Christine (pouvoir à REIX Marie-Laure), FROMENT Benoît (pouvoir à BLANC Muriel), GLANDIER Martine (pouvoir à BAUDU-LAMARQUE Stylite), LUTZ Sophie (pouvoir à ESPASA Christophe), MONTAGNIER Michèle (pouvoir à DUPIT Emmanuel), PARIZOT Stéphane (pouvoir à RABOURDIN Catherine), PARLIER Frédérique (pouvoir à MOULIN Didier), PHULPIN Patrick (pouvoir à REVERCHON Jean-Pierre), RAVIER Thomas (pouvoir à RONZIERE Pascal), TROUVE Michel (pouvoir à DUMONTET Jean-Pierre).

AKSU GIRISIT Keziban, ALLIX Jean-Louis, BEROUJON MOTTA Angèle, BERTHOUX Béatrice, CHEVALIER Armelle, DECEUR Patrice, GIFFON Georges, JAMBON Michel, JONARD Geneviève, REBOULE Anne, REYNAUD Pascale, SEIVE Capucine.

Assistaient : Madame PROST-ROUX, Directrice Générale des Services
Monsieur TORMENTO, Directeur de Cabinet

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal RONZIERE.

Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire Gérard TACHON et l'ensemble des élus du Conseil municipal de Le Perréon d'accueillir la réunion du Conseil communautaire.

Monsieur TACHON souhaite la bienvenue aux élus du Conseil communautaire, qui se réunit pour la seconde fois à Le Perréon, dans la salle polyvalente rénovée en 2023.

Monsieur Rémi AURION est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du dernier Conseil communautaire.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- I - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET INSERTION

Mme CADI fait une présentation groupée des rapports 1.1 et 1.2.

1.1. Règlement d'attribution d'aides relatif au dispositif "financer l'investissement de mon point de vente" destiné aux Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat.

Madame CADI indique que dans son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est donnée pour priorité de renforcer l'économie de proximité, notamment à travers le soutien des commerçants et artisans locaux. La préservation et le renforcement du commerce en centre-ville et en centre-bourg font également partie des orientations du PLUi-H.

Aujourd'hui, le soutien de la Communauté d'agglomération repose sur des actions partenariales menées avec les chambres consulaires et deux dispositifs d'accompagnement mis en place en 2023 : aides aux éco-investissements des artisans et soutien aux animations collectives des cœurs de villages et centres-villes. Ces dispositifs ont fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire n°23/127 en date du 5 juillet 2023.

Afin de renforcer son soutien aux Très Petites entreprises (TPE) du commerce et de l'artisanat, la Communauté d'agglomération souhaite s'engager dans la mise en place du dispositif « financer l'investissement de mon point de vente ».

Ce dispositif est déployé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, chef de file en matière de développement économique et d'attribution d'aides financières aux entreprises. Dans son schéma régional de développement économique et d'innovation 2022-2028, il s'inscrit en faveur de l'économie de proximité et de l'artisanat. Il repose sur un co-financement Région-Intercommunalité.

Ses objectifs visent à :

- maintenir des commerces de proximité dans les centres-villes, centres-bourgs et cœurs de villages ;
- soutenir les porteurs de projets et les commerçants en tant qu'acteurs de la vitalité des cœurs de villes, bourgs et villages ;
- apporter un appui financier à ces acteurs dans leurs projets d'installation, de rénovation ou d'amélioration de leurs points de vente.

Sa mise en œuvre permettra à la Communauté d'agglomération de proposer un soutien aux porteurs de projets tout en maîtrisant l'adéquation de ces projets avec les enjeux des communes en matière de dynamisation du commerce de proximité.

Actif depuis 2019 au sein du périmètre de centralité de la commune de Villefranche-sur-Saône, ce dispositif est élargi aux 17 autres communes de la Communauté d'agglomération, à savoir : Arnas, Blacé, Cogny, Denicé, Gleizé, Jassans-Riottier, Lacenas, le Perréon, Limas, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Julien, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Vaux-en-Beaujolais et Ville-sur-Jarnioux.

Les zones ciblées par ce dispositif sont les centralités des villes, des bourgs et des villages.

Pour être éligibles à ce dispositif régional, les entreprises bénéficiaires seront en phase de développement, de reprise ou de création. L'activité devra être immatriculée au Registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au Répertoire des métiers (RM), présenter un effectif de moins de 10 salariés, un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 millions d'euros et être à jour de ses cotisations sociales et fiscales.

Le dispositif repose sur un co-financement Région-EPCI et porte sur les investissements liés à l'installation ou à la rénovation du point de vente. L'aide est versée à l'entreprise sous forme de subvention.

L'intervention de la Région est fixée à 20 % des dépenses éligibles avec un plafond de 10.000 euros par bénéficiaire (pour des dépenses comprises entre 10 000 et 50 000 euros hors taxes).

L'intervention de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est fixée à 10 % des dépenses éligibles avec un plafond de 5 000 euros par bénéficiaire.

L'instruction des demandes est assurée par les services de la Région, en lien avec les services de la Communauté d'agglomération.

Pour 2025, première année d'expérimentation de ce dispositif, une enveloppe de 30 000 euros a été inscrite au budget de la Communauté d'agglomération ce qui pourrait permettre de soutenir 6 projets.

Le règlement d'attribution du dispositif est annexé à la présente délibération.

1.2. Modification n°1 à la convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes relative aux aides aux entreprises

Madame CADI indique que dans son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est donnée pour priorité d'accompagner les nouveaux modes de consommation et de soutenir les commerçants et les artisans locaux.

Ce soutien passe notamment par la mise en place de dispositifs d'aides financières, en lien avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, chef de file en matière de développement économique et d'organisation des aides publiques aux entreprises.

La Région Auvergne Rhône-Alpes a défini en 2022 son schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), et déploie un plan 2022-2028 intitulé « La Région qui réussit ».

Ce plan prévoit de renforcer l'attractivité et le développement équilibré du territoire régional en appuyant notamment les initiatives locales en faveur de l'économie de proximité et de l'artisanat.

Dans ce cadre, la Région collabore avec les communes et les EPCI en proposant des dispositifs de soutien aux commerces et aux activités artisanales dans les villes, les bourgs et les villages. Cela répond aux enjeux de maintien de la vitalité et de l'animation dans les centralités.

La mise en œuvre de ces dispositifs d'aides directes aux entreprises nécessite une convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté d'agglomération.

Par la délibération n°23/127 du 5 juillet 2023, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer cette convention.

Signée le 19 octobre 2023 pour toute la durée du SRDEII de la Région - soit jusqu'en juin 2028 - elle doit aujourd'hui faire l'objet d'une modification afin de permettre la mise en œuvre, sur le territoire de la Communauté d'agglomération, du dispositif « financer l'investissement de mon point de vente » destiné aux Très Petites Entreprises du secteur du commerce et de l'artisanat.

La seule modification porte sur l'annexe à la convention. Le reste demeure inchangé.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT indique que le dispositif présenté dans le premier rapport 1.1 complète celui approuvé par délibération du Conseil communautaire en juillet 2023. Ce dispositif est vertueux car il cible les centralités des communes rurales et urbaines, à l'exception de la commune de Villefranche-sur-Saône qui a mis en place son propre dispositif et à l'exception des galeries marchandes des grandes et moyennes surfaces. Il est également vertueux car son périmètre est plus large que celui voté en juillet 2023 qui s'appliquait aux seuls projets de transition énergétique. En effet, le dispositif inclut, désormais, la rénovation et la mise en accessibilité des bâtiments. Il s'interroge toutefois sur la cohérence des critères de sélection des entreprises, le dispositif concernant celles ayant un chiffre d'affaires de moins de 2 millions d'euros et une surface de moins 150 m². Il pose également la question de l'exclusion des entreprises de l'économie sociale et solidaire. Ce secteur a été impacté par les coupes budgétaires du projet de loi de

finances et des attaques d'un certain nombre de députés à l'Assemblée nationale. Il lui paraît regrettable que le secteur de l'économie sociale et solidaire ne soit pas inclus dans ce dispositif d'aides, d'autant plus que le secteur offre un modèle alternatif et de proximité par rapport au modèle dominant. Sont également exclus du dispositif les commerces ambulants alors qu'ils ont une utilité certaine en zone rurale par les services qu'ils rendent et par les liens qu'ils recréent, notamment en direction des personnes âgées. Il s'interroge sur la majoration des aides, via le volet des aides régionales, pour les seuls pharmacies et buralistes, sans remettre toutefois en cause l'utilité de ces commerces. Enfin, il considère que ce dispositif, bien que vertueux, ne permet pas aux entreprises d'enclencher un projet mais de soutenir l'existant, au regard du montant cumulé des aides de la Communauté d'agglomération et de la Région plafonné à 15 000 € et à 30 % de la dépense. Il relève également que l'aide est ciblée sur l'investissement et non sur le fonctionnement, notamment en soutien aux commerces en difficulté. Il demande s'il est possible de présenter les résultats annuels des aides versées afin d'avoir des éléments sur l'atteinte des objectifs et d'orienter le dispositif de façon pertinente.

Madame CADI répond sur les résultats des premiers dispositifs mis en place. Le dispositif de soutien aux animations dans les communes existe depuis deux ans, avec une première opération en 2023 qui a bénéficié à l'association des Calades, et une seconde opération en 2024. En 2025, il est possible de soutenir deux opérations avec une aide à hauteur de 1 500 €. L'aide à l'éco-investissement a essentiellement concerné les artisans, et notamment les investissements en matière de matériel, de rénovation énergétique et d'isolation des locaux dans un objectif d'économie d'énergie. Ce dernier dispositif a fait l'objet d'une fiche action dans le cadre de la convention avec la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) afin que cette dernière accompagne les artisans dans le montage du dossier qui est relativement complexe. Trois opérations ont été accompagnées en 2024, et l'enveloppe destinée à l'aide à l'éco-investissement n'a pas été entièrement utilisée. La démarche se poursuit en lien avec la CMA.

Monsieur le Président indique que le dispositif proposé s'adosse à un dispositif régional. Les caractéristiques de ce dispositif, déployé aussi par la ville de Villefranche-sur-Saône, sont donc établies par le Conseil régional. S'agissant de l'économie sociale et solidaire, d'autres dispositifs existent au niveau de la Région. Une des conditions permettant aux collectivités de s'inscrire dans un dispositif d'aide aux entreprises est que l'aide porte sur l'investissement, et n'ait pas pour objet de financer le fonctionnement d'un commerce. Ce dispositif a fait ses preuves à Villefranche-sur-Saône et il est ainsi intéressant de l'élargir aux 17 autres communes du territoire.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport 1.1 au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le règlement d'attribution de subvention dans le cadre du dispositif communautaire « financer l'investissement de mon point de vente » et d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Président met le rapport 1.2 au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la modification n°1 apportée à la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône relative aux aides aux entreprises, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention modifiée et d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Arrivée de Monsieur Michel JAMBON.

- II - AGRICULTURE, VITICULTURE ET ALIMENTATION

2.1. Approbation du plan d'action agricole

Monsieur le Président indique que la présentation du plan d'actions agricole constitue la dernière étape de l'ensemble des plans d'actions et programmes qui ont pu être définis et mis en œuvre au cours du mandat. Ce plan d'action agricole est une nouvelle concrétisation des engagements du plan de mandat.

Monsieur THIEN explique que dans son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est donnée pour priorité la préservation des ressources naturelles et du foncier agricole, ainsi que la valorisation des filières et la promotion de l'agriculture et de la viticulture.

Les surfaces agricoles exploitées occupent 30% du territoire de la Communauté d'agglomération. Activité d'importance sur le territoire, l'agriculture se situe à la croisée de nombreuses compétences et politiques publiques portées par la Communauté d'agglomération : développement économique, transition énergétique et développement durable, qualité de l'eau, ou encore planification et urbanisme.

Pour répondre à ces enjeux agricole, viticole et alimentaire, la Communauté d'agglomération a décidé d'élaborer un « Plan d'Action Agricole ».

Ce plan repose sur un diagnostic partagé permettant d'identifier dans le détail les activités agricole et viticole, leurs dynamiques, leur fonctionnement et leur organisation sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Sur cette base, des ateliers thématiques et des entretiens avec les acteurs agricoles locaux, les partenaires institutionnels ainsi que les différents élus et services de la Communauté d'agglomération ont permis de mettre en lumière les enjeux, défis et besoins des filières agricoles du territoire.

La construction de ce Plan d'Action Agricole est en cohérence avec les orientations poursuivies par la Communauté d'agglomération au travers de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat, son Plan Climat Air Energie Territorial, son Contrat Local de Santé, son Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et assimilés, son Contrat d'Objectif Territorial et son Schéma Directeur des Energies.

Ce plan propose des actions nouvelles soit portées directement par la Communauté d'agglomération soit accompagnées en lien avec ses partenaires. L'objectif est de fédérer les partenaires agricoles et institutionnels de la Communauté d'agglomération autour d'objectifs définis collectivement.

Ainsi, cette démarche a permis de définir 4 axes stratégiques d'action :

1. Foncier : Remobiliser le foncier inexploité/sous-exploité et préserver la ressource en eau ;
2. Installation et transmission : Soutenir les dynamiques agricoles sur le territoire en favorisant le renouvellement des agriculteurs ;
3. Transition agroécologique : Soutenir les évolutions de pratiques agricoles afin d'adapter les systèmes au changement climatique et de préserver la ressource en eau ;
4. Alimentation et lien au territoire : maintenir et créer du lien entre les agriculteurs et l'ensemble des habitants et favoriser un développement des circuits courts.

Monsieur THIEN indique que l'agriculture représente un secteur en évolution avec une forte présence de la vigne, même si elle est non dominante en termes de surface, une filière viticole très structurée et dynamique au niveau local, des filières d'élevage et de grandes cultures également très présentes et structurées à l'échelle régionale, une baisse du nombre d'exploitations notamment concernant l'élevage et la polyculture, un enjeu fort sur le renouvellement des générations, et des dynamiques de diversification des exploitations. Deux chiffres illustrent l'importance de l'agriculture pour le territoire : 403 sièges d'exploitation, et 6 500 hectares en surface déclarée, hors friche, représentant 30% du territoire de la Communauté d'agglomération.

Pour répondre à ces enjeux agricoles, viticoles et alimentaires, la Communauté d'agglomération a décidé d'élaborer un « Plan d'Action Agricole ». Ce plan repose sur un diagnostic partagé permettant d'identifier dans le détail les activités agricole et viticole, leurs dynamiques, leur fonctionnement et leur organisation sur le territoire. Sur cette base, des ateliers thématiques et des entretiens avec les acteurs agricoles locaux, les partenaires institutionnels et les différents élus et services de la Communauté d'agglomération ont eu lieu. Notamment, ont été organisés un atelier sur l'adaptation et l'évolution des pratiques agricoles face au changement climatique, un atelier sur les enjeux du foncier agricole pour le territoire, ainsi qu'un atelier sur les liens à construire entre agriculture et biodéchets. Ces ateliers ont permis de mettre en lumière les enjeux, défis et besoins des filières agricoles du territoire. Ils font ressortir 6 constats principaux : la réduction importante du nombre d'exploitations agricoles, le vieillissement de la population agricole et des difficultés de transmission ; un besoin de s'adapter au changement climatique et une nécessité de protéger les ressources, notamment la ressource en eau ; l'enfrichement de certaines parcelles de vignes ayant un impact sur l'économie viticole du territoire et les paysages ; la présence de parcelles agricoles à forts enjeux notamment du fait de leur localisation dans une zone de captage en eau potable ; une diminution de l'offre agricole et alimentaire de proximité couplée à une augmentation des attentes concernant l'alimentation de proximité ; des conflits d'usage et des problèmes de cohabitation entre habitants et agriculteurs, en lien avec une méconnaissance du monde agricole. En réponse à ces enjeux, le plan d'actions agricole propose des actions nouvelles soit portées directement par la Communauté d'agglomération, soit accompagnées en lien avec ses partenaires. L'objectif est de fédérer les partenaires agricoles et institutionnels de la Communauté d'agglomération autour d'objectifs définis collectivement.

Cette démarche a permis de définir 6 objectifs prioritaires : identifier, caractériser et remobiliser le foncier agricole sous-valorisé ou à enjeux forts ; garder un tissu agricole dense et actif sur le territoire ; développer un projet agricole innovant tout en assurant le maintien de la qualité de l'eau dans les champs captant de Beauregard ; soutenir le développement de systèmes agricoles en lien avec les enjeux climatique et biodiversité ; développer les circuits courts sur le territoire et améliorer leur accessibilité ; renforcer les liens entre les habitants et les agriculteurs et entretenir des relations apaisées.

Afin d'assurer une mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions agricole, ces objectifs se déclinent en 4 axes stratégiques regroupant 11 actions présentés en détail dans le document annexé au rapport joint à la convocation des élus communautaires. L'axe 1 a pour objet de remobiliser le foncier inexploité et de préserver la ressource en eau. La crise économique du Beaujolais au début des années 2000 a entraîné une diminution des surfaces de vignes cultivées, se traduisant soit par un arrachage des vignes, soit par un abandon des parcelles, représentant environ 7 500 ha à l'échelle du Beaujolais dont 700 ha à l'échelle de la Communauté d'agglomération. Sur cet axe 1, l'objectif, est, de remobiliser le foncier inexploité (friches) pour l'agriculture et de se servir du levier foncier pour la protection de la ressource en eau comme cela est fait sur les champs captant de Beauregard. L'élaboration du PLUi-H a permis de réaliser un travail afin de restreindre la consommation des terres agricoles et de protéger les exploitations en limitant les changements de destinations. Le plan d'actions agricole vient en complément du PLUi-H et propose de cibler des secteurs d'actions prioritaires en lien avec la stratégie foncière en cours d'élaboration. En concertation avec les maires, il s'agira notamment d'identifier et de caractériser plus finement les friches remobilisables pour l'agriculture.

L'axe 2 porte sur l'installation et la transmission et s'intitule « Soutenir les dynamiques agricoles sur le territoire en accompagnant le renouvellement des agriculteurs ». Un hectare sur cinq devrait changer de main dans les 10 années à venir. Or, lors du recensement agricole de 2020, plus de la moitié des futurs cédants n'envisageait pas encore leur départ ou ne connaissait pas le devenir de leur exploitation. Les ateliers ont confirmé deux difficultés majeures. La première est celle de l'accès au foncier et au bâti agricole (cuvage et habitation). Sur le territoire de la Communauté d'agglomération, 90% des cuvages sont liés à une maison d'habitation (contre 72% à l'échelle du Beaujolais), ce qui freine fortement leur transmission lors du départ à la retraite des vignerons. La seconde difficulté porte sur la non-connaissance des offres : une amélioration de la connaissance globale du foncier disponible et des recherches des porteurs de projet est nécessaire. C'est l'objet de l'axe 2 du plan d'action, complémentaire de l'axe 1. Une fois le foncier agricole exploitable mobilisé, l'objectif est ensuite d'identifier les projets d'installation et les projets de cession d'exploitations, en lien avec la Chambre d'agriculture, la SAFER, ou encore la politique d'accueil du Syndicat mixte du Beaujolais. Il y a un besoin de créer du lien entre ces acteurs et de les accompagner. C'est l'enjeu du travail de la Communauté d'agglomération avec les services de l'État et la Chambre d'agriculture du Rhône qui aboutit à un guide sur le changement de destination avec des critères précis pour préserver le bâti agricole et favoriser les installations futures.

L'axe 3 sur la transition agroécologique consiste à soutenir les évolutions des pratiques agricoles afin d'adapter les systèmes au changement climatique et de préserver la ressource en eau. Le changement climatique entraîne des conséquences sur l'ensemble des productions du territoire de la Communauté d'agglomération : changement de la typicité du vin, impact sur les rendements, et augmentation des besoins en eau. La transition agro-écologique vise à rendre l'agriculture plus durable et résiliente face à ces changements, tout en restant productive et viable économiquement. Elle implique la préservation de la biodiversité, ainsi que l'atténuation et l'adaptation au changement climatique en soutenant et en encourageant les pratiques agricoles et environnementales vertueuses. Sur cet axe, les actions retenues sont le projet agricole des champs captant à Beauregard, le fonds haies et agroforesterie et le soutien à des projets innovants à travers la stratégie de compensation agricole collective.

L'axe 4 sur l'alimentation et le lien au territoire a pour objet de maintenir et créer du lien entre les agriculteurs et l'ensemble des habitants et favoriser le développement des circuits courts. Le territoire de la Communauté d'agglomération est à la fois rural sur sa partie ouest, et très urbain notamment autour du secteur du Val-de-Saône. Les espaces urbanisés constituent un bassin de consommation important permettant des débouchés pour les productions agricoles du territoire. Ces débouchés peuvent être développés directement des agriculteurs aux consommateurs mais aussi par l'approvisionnement de la restauration collective. Le choix sur cet axe a été de regrouper la thématique de l'alimentation et celle du lien au territoire. Ces deux sujets sont fortement liés, dans la mesure où l'achat de proximité contribue à recréer un lien agriculteurs-consommateurs, et où le développement d'actions en faveur du bien vivre ensemble incite à la consommation locale. La première action qui débutera dès 2025 concerne la restauration collective et l'approvisionnement en produits de qualité. Pour cela, la réalisation d'un diagnostic est en cours avec une ingénieure agronome qui aidera ensuite à faire des propositions opérationnelles.

Pour conclure, Monsieur THIEN que ce plan d'actions agricole a été construit en cohérence avec le modèle de développement proposé par la Communauté d'agglomération au travers de ses différents plans : PLUi-H, plan Climat Air Énergie Territorial, Contrat Local de Santé, Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et assimilés, Contrat d'Objectif Territorial et Schéma Directeur des Énergies. Dans tous ces documents de référence, les enjeux économiques et environnementaux liés à l'agriculture sont pris en compte.

Le plan d'actions agricole proposé est le résultat d'un important travail. Monsieur THIEN remercie les services de la Communauté d'agglomération, en particulier Mathilde LOMBARDI, responsable du service agriculture et environnement.

Monsieur le Président s'associe aux remerciements en direction des services qui ont travaillé à l'élaboration de ce plan sous la responsabilité de Monsieur THIEN. Il s'agit effectivement d'un important travail aboutissant à un plan d'actions global.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT indique que la politique agricole est effectivement un secteur stratégique et un enjeu majeur concernant plusieurs compétences de la Communauté d'agglomération telles que l'économie, l'aménagement du territoire et la transition écologique. Ce plan est ainsi un élément structurant pour le territoire au même titre que le PLUi-H, le contrat local de santé ou d'autres schémas directeur et plans d'action adoptés par le Conseil communautaire ces derniers mois. Il regrette que le plan agricole soit présenté à moins d'un an de la fin du mandat. S'agissant de la méthode d'élaboration, il partage le diagnostic qui permet d'identifier les quatre axes encadrant les différentes actions proposées. Il considère toutefois que la concertation menée pour définir le contenu de ces actions a été restrictive. Le dossier évoque une concertation menée avec les acteurs agricoles locaux, les partenaires institutionnels et les élus. Il souligne que les élus d'opposition ou municipaux n'ont pas été sollicités pour participer à la réflexion, et qu'il n'est pas fait mention d'associations de défense de l'environnement ou de la biodiversité.

Concernant les actions projetées, il souscrit aux intentions évoquées mais relève certains manques. Tout d'abord, aucun objectif chiffré n'est intégré. Parmi les indicateurs de suivi présentés à la fin de chaque fiche action, certains ne peuvent pas donner lieu à une évaluation chiffrée, mais d'autres nécessiteraient d'être assortis d'objectifs chiffrés qui permettraient de mesurer le niveau d'engagement de la Communauté d'agglomération. Par exemple, pour l'action 1.2 « Déployer une action foncière ciblée sur les secteurs prioritaires », un objectif consistant en un nombre d'hectares remobilisés et restitués à la

pratique agricole aurait pu être défini. Sur l'action 4.2 « Soutenir la production ligneuse sur le territoire en développant la plantation de haies et l'agroforesterie », il lui semble nécessaire de fixer un objectif concret en nombre de kilomètres de haies et d'arbres isolés plantés. Pour l'action 5.1 « Augmenter l'approvisionnement en produits locaux et de qualité dans la restauration collective du territoire », il lui paraît indispensable de fixer un objectif en pourcentage de structures de restauration collective en conformité avec la loi EGALIM. Il regrette un manque d'ambition sur certaines actions. Par exemple, concernant l'action 2.1 qui vise à soutenir les dynamiques d'installation et de transmission sur le territoire, il lui semble possible d'aller plus loin en exonérant les agriculteurs s'installant en bio de la taxe sur le foncier non bâti, afin de faciliter le démarrage de leur activité. Comme l'indique le rapport en préambule, environ 13 % de la surface agricole utile du territoire est actuellement en agriculture biologique, ce qui est un chiffre encourageant mais insuffisant. Il propose aussi la création de fermes communales ou intercommunales, ou des coopératives d'activité et d'emploi dans le cadre de l'espace test évoqué dans cette fiche action. S'agissant du volet relatif à la transition agroécologique, l'action 3 qui a pour objectif de mettre en place un projet agricole sur le périmètre de protection rapprochée des champs captant de Beauregard nécessiterait de définir un cahier des charges en bio, d'abord pour garantir une protection optimale des champs captant et sécuriser l'approvisionnement en eau, mais aussi pour constituer un début de réponse à la problématique de l'installation en agriculture biologique. Les représentants de l'agriculture biologique ne sont pas non plus cités comme des partenaires, alors qu'il conviendrait de valoriser ce mode de culture. Le fiche action 4.1 dresse le constat que les sols du territoire notamment sur les coteaux sont globalement pauvres en matière organique. Les causes de cette situation ne sont pas évoquées. Il considère que cette pauvreté des sols est la conséquence de l'effondrement de la biodiversité résultant essentiellement de l'utilisation des produits phytosanitaires. Aucune action n'est prévue sur la problématique des pesticides et produits phytosanitaires, même sur les sujets de transition des pratiques ou de nouveaux modes de production. Il considère que c'est un déni de réalité inquiétant. Il indique que son propos n'est pas de stigmatiser les agriculteurs et les viticulteurs, qui sont selon lui contraints par un modèle de production dont ils sont les premières victimes. Il ne s'agit pas non plus de nier que les pratiques commencent à évoluer. La prise de conscience est utile mais ne suffira pas à résoudre un problème sanitaire, environnemental, économique et social. Il faudra de la volonté et des moyens plus importants que ceux évoqués dans le plan d'actions agricole. Par ailleurs, un élément important absent du document est le projet alimentaire territorial, ce qui est étonnant au regard par exemple des objectifs de l'axe 4 qui consistent à maintenir et créer du lien entre les agriculteurs et l'ensemble des habitants. Un projet alimentaire territorial constituerait un cadre structurant permettant de consolider les filières agricoles locales et de développer la consommation de leur production. La Communauté d'agglomération pourrait être motrice dans ce domaine en créant des réseaux de coopérative de producteurs locaux par un soutien financier ou par la mise à disposition de locaux. Enfin, concernant la gouvernance du plan d'actions agricole, elle n'est définie que par ses objectifs. Il demande des précisions sur les instances qui seront chargées de cette gouvernance. Pour conclure, il indique que s'il partage le diagnostic, il regrette que ce plan ne prenne pas la mesure des enjeux liés à la transition agricole et ne soit pas suffisamment ambitieux par rapport à la remise en cause d'un modèle dépassé alors que les alternatives existent.

Monsieur THIEN répond que le Conseil communautaire a déjà délibéré sur le dispositif de plantation de haies et d'arbres qui définit précisément des objectifs chiffrés. Concernant la taxe sur le foncier non bâti, il s'agit d'une ressource importante pour certaines communes. Il revient aux communes de décider si elles peuvent renoncer à cette taxe pour les parcelles en culture biologique. Le projet agricole sur les champs captant fait l'objet d'un travail en cours. Le cahier des charges est très précis et prévoit une agriculture bio sur ce secteur. Concernant les produits phytosanitaires, leur utilisation est encadrée par des règlements européens et par la loi française encore plus stricte. La préservation d'une agriculture française nécessite de ne pas imposer encore plus de normes pénalisant les agriculteurs. Le problème est une dépendance aux importations de plus en plus importante, du fait de l'absence d'application de normes identiques dans chacun des pays et au détriment de l'agriculture française. Le travail sur le projet alimentaire territorial est engagé, mais il s'agit d'un dossier complexe. Notamment, il n'existe pas à proximité d'outils pour transformer les produits cultivés tels qu'une légumerie. Des discussions avec des groupes privés ont été engagées pour essayer d'implanter une cuisine collective. Il faut aussi être en mesure de déterminer s'il y aurait une clientèle suffisante pour amortir une cuisine collective. Le travail se poursuit avec le Département du Rhône et les EPCI voisins.

Monsieur RONZIERE indique que plusieurs actions en direction de l'agriculture ont été menées depuis le début du mandat. Les réflexions dans ce domaine ont aussi été intégrées dans celle plus large du plan local d'urbanisme intercommunal. Le projet de PLUi-H est ainsi orienté vers la protection des terres agricoles, ce qui a été salué par les services de l'État et les associations de défense de l'environnement au sein de la commission départementale pour la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (LDPENAF). Le plan d'actions agricole n'a pas pour objet de traiter exhaustivement tous les sujets, au risque de se disperser. Il ne s'agit pas non plus d'intervenir dans des champs dans lesquels des actions sont déjà menées par d'autres organismes, tels que la Chambre d'agriculture du Rhône et les organisations professionnelles. Par exemple, la Chambre d'agriculture propose une plateforme de producteurs locaux. La Communauté d'agglomération va travailler avec la Chambre d'agriculture pour affiner l'analyse sur le territoire et relayer l'information en direction des habitants et des consommateurs, mais ne va pas recréer une plateforme. De plus, il s'agit d'inscrire l'action de la Communauté d'agglomération en lien avec les compétences qui sont les siennes. Par exemple, des actions sont déjà menées en matière de valorisation des déchets verts ou de protection de la ressource en eau qui un sujet majeur des années à venir. Le volet de l'alimentation est intégré dans le plan agricole, et il a été décidé de commencer par le sujet de la restauration collective. Une ingénieure agronome spécialisée participe actuellement à réaliser le diagnostic et à réfléchir à des actions qui pourront être mises en œuvre en lien avec les producteurs et les acteurs publics dont les communes du territoire. Concernant la définition d'objectifs, il précise qu'il s'agit d'avancer par étapes. La feuille de route présentée inclut les actions déjà mises en œuvre depuis le début de la mandature, ce qui permet de gravir une nouvelle marche, et fera l'objet de bilans réguliers permettant d'affiner et éventuellement d'augmenter les objectifs. Il s'agit de fixer des objectifs réalistes, d'avancer pas à pas, et de le faire en lien avec les différents partenaires sans recréer ce qui existe déjà. Concernant la création de fermes intercommunales, cela ne relève pas de la vocation de la Communauté d'agglomération mais il est possible de travailler avec des agriculteurs sur de nouveaux modèles. Par exemple, la Communauté d'agglomération soutient des projets innovants dans le cadre du fonds de compensation agricole collective. L'évolution du modèle agricole est nécessaire, en soutenant les initiatives en ce sens, mais en trouvant le bon point d'équilibre avec la viabilité économique des activités agricoles.

Monsieur de LONGEVIALLE regrette les discours qui culpabilisent. Il est nécessaire que le domaine agricole s'adapte, ce qui est pris en compte depuis plusieurs années par les professionnels. Ces derniers ont déjà démontré leur capacité à s'adapter aux multiples évolutions auxquelles ils sont confrontés, dont l'évolution climatique mais également les évolutions réglementaires qui ont amené les agriculteurs et viticulteurs à changer leurs pratiques. Ils sont les premiers concernés par la qualité de l'environnement dans lequel ils travaillent et qui est leur outil de travail. S'agissant de la pauvreté des sols en coteaux, elle n'est pas liée à l'utilisation des produits phytosanitaires. Ces sols ont toujours été pauvres, et l'implantation de vignes dans ces espaces résulte justement du fait que la vigne est une des rares plantes à s'adapter à des sols peu profonds et peu riches en matière organique. Ces parcelles sont la plupart du temps beaucoup moins traitées que d'autres, puisqu'un traitement de parcelles en coteaux est techniquement compliqué. L'agriculture ne doit pas être appréhendée par une analyse qui reste théorique et non pragmatique par rapport aux réalités de terrain.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (deux abstentions) d'approuver le Plan d'Action Agricole de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à signer tout acte relatif à sa mise en œuvre.

3.1. Convention cadre d'animation 2025-2026 entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et l'Agence Locale pour la Transition Energétique du Rhône (ALTE69) pour un accompagnement dans le déploiement de la stratégie de transition énergétique de la Communauté d'agglomération - désignation d'un second représentant de la Communauté d'agglomération

Monsieur ROMANET-CHANCRIN explique que dans son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'agglomération s'est notamment fixée pour priorité de faire de Villefranche Beaujolais Saône un territoire d'équilibre conciliant développement économique et environnement. Pour prendre le virage de la transition énergétique, la Communauté d'agglomération a décidé de se doter d'une feuille de route présentée au Conseil communautaire le 25 novembre 2021.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération entend mobiliser tous les partenariats financiers et en ingénierie susceptibles d'accompagner la réalisation des projets à l'échelle intercommunale et dans les communes membres.

La convention proposée avec l'Agence Locale pour la Transition Energétique du Rhône (ALTE69) a pour objet de :

1. définir et préciser le contenu des interventions de l'ALTE69 réparties en quatre domaines spécifiques :
 - L'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de leur stratégie de transition ;
 - L'accompagnement technique des collectivités et des acteurs économiques dans la rénovation et la construction neuve, avec une ambition basse consommation, et le développement des énergies renouvelables ;
 - La mobilisation de tous les publics, afin de favoriser la généralisation de la rénovation thermique globale du patrimoine résidentiel ;
 - Le déploiement d'un guichet d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projet de rénovation thermique du patrimoine résidentiel privé, avec l'appui des dispositifs publics en vigueur disponibles pour les particuliers, en l'occurrence la marque France Rénov' et les systèmes d'aides nationales et locales.
2. préciser le cadre de l'adhésion de la Communauté d'agglomération à l'ALTE69 ainsi que les modalités du concours institutionnel, financier et technique de la collectivité à l'ALTE69 pour la réalisation des missions conventionnées.

La convention définit les programmes d'action et la structure de financement pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026. La contribution financière annuelle de la Communauté d'agglomération est précisée dans l'annexe financière de la convention.

Pour l'année 2025, elle est établie à un montant maximum de 218 070 € qui se décline :

1. En quatre volets relatifs à chacun des domaines d'intervention de l'ALTE69 sur son territoire :
 - La mission de soutien de la collectivité dans la mise en œuvre de sa stratégie de transition pour un montant de 5 186 € ;
 - La mission d'accompagnement technique des collectivités et des acteurs économiques dans la rénovation des bâtiments et le développement des énergies renouvelables pour un montant de 42 743 € ;
 - La mission de mobilisation des publics pour un montant de 70 730 € comprenant des actions à destination des ménages et des professionnels ;
 - La mission d'information et conseil des particuliers pour un montant de 84 974 €.
2. Auxquels s'ajoute l'accessibilité à la plateforme Save-e de suivi et d'analyse des consommations d'énergie du patrimoine bâti de la Communauté d'agglomération et des communes adhérentes au service pour un montant maximum estimé de 14 437 €.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), la Communauté d'agglomération bénéficiera d'une subvention de l'Etat, via l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) à hauteur de 50% du montant HT des dépenses liées à la mobilisation des publics et l'information-conseil des particuliers, soit 77 852 € d'aide financière en 2025.

Le détail et les modalités d'intervention financière pour l'année 2026 seront amendés par un avenant comprenant une annexe financière dédiée.

Par ailleurs, l'ALTE69 a adopté de nouveaux statuts lors de son assemblée générale extraordinaire du 13 mars 2025. Dans ce cadre, il est dorénavant demandé aux collectivités de désigner deux élus titulaires.

Aux côtés de Monsieur Michel ROMANET-CHANCRIN représentant titulaire et de Monsieur Olivier MANDON représentant suppléant, désignés par délibération n°20/116 du Conseil communautaire, il est proposé la candidature de Monsieur Ghislain de LONGEVIALLE en tant que second représentant titulaire de la Communauté d'agglomération au sein de l'ALTE 69.

Aucune autre candidature n'est présentée.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1, cette désignation peut se faire, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention cadre 2025-2026 entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et l'Agence Locale pour la Transition Energétique du Rhône (ALTE69) pour un accompagnement dans le déploiement de la stratégie de transition énergétique de la Communauté d'agglomération ; d'approuver le financement du programme d'actions 2025 ; d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes permettant sa mise en œuvre ; de désigner Monsieur Ghislain de LONGEVIALLE en tant que second représentant titulaire pour représenter la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône au sein de l'ALTE 69.

- IV - SERVICES A LA POPULATION, PETITE ENFANCE, ACCES AUX SOINS

Madame RABOURDIN fait une présentation groupée des rapports 4.1 à 4.3.

4.1. Convention entre la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône et l'association "Les p'tits loups du Nizerand Morgon"

Madame RABOURDIN explique la petite enfance constitue l'une des principales missions de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône au service de laquelle elle mobilise plus du tiers de ses agents.

Conformément à ses statuts, l'association « les p'tits loups du Nizerand Morgon » gère un multi accueil petite enfance « maison petite enfance les p'tits loups » de 24 places situé le Bourg à Cogny.

La convention prévoit que l'association s'engage à respecter plusieurs objectifs qui concourent à la réalisation effective de missions d'intérêt public local :

- Assurer le fonctionnement en gestion parentale de 24 places d'accueil collectif pour les enfants des familles domiciliées sur le territoire de la Communauté d'agglomération ;
- Animer la structure et élaborer un projet d'établissement comprenant en particulier un projet éducatif et social et un règlement de fonctionnement conformément aux décrets du 1^{er} août 2000, du 20 juillet 2007, du 7 juin 2010 et du 30 août 2021 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et modifiant le code de la santé publique et aux orientations données par la Caisse d'Allocation Familiale et la Communauté d'agglomération ;
- Optimiser les places d'accueil et maintenir le taux de fréquentation à un taux d'occupation financier minimum de 70% ;

- Maintenir en bon état les locaux mis à disposition, le Bourg à Cogny ;
- Participer à la commission d'admission pour l'attribution des places en accueil régulier commune à l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant de la Communauté d'agglomération.

La convention est conclue pour une durée d'un an et la Communauté d'agglomération s'engage à verser, au titre de l'année 2025, une subvention d'un montant de 88 524€.

4.2. Convention entre la Communauté d'Agglomération et l'association caladoise de garde d'enfants en structure collective "L'île aux enfants"

Madame RABOURDIN indique que la petite enfance constitue l'une des principales missions de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône au service de laquelle elle mobilise plus du tiers de ses agents.

Conformément à ses statuts, l'association caladoise de garde d'enfants en structure collective « l'île aux enfants » gère le multi-accueil petite enfance « l'île aux enfants » de 66 places situé rue Bointon à Villefranche-sur-Saône.

La convention prévoit que l'association s'engage à respecter plusieurs objectifs qui concourent à la réalisation effective de missions d'intérêt public local :

- Assurer le fonctionnement de 66 places d'accueil collectif pour les enfants des familles domiciliées sur le territoire de la Communauté d'agglomération ;
- Animer la structure et élaborer un projet d'établissement comprenant en particulier un projet éducatif et social et un règlement de fonctionnement conformément aux décrets du 1^{er} août 2000, du 20 juillet 2007, du 7 juin 2010 et du 30 août 2021 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique et aux orientations données par la caisse d'allocation familiale et la Communauté d'agglomération ;
- Optimiser les places d'accueil et maintenir le taux de fréquentation à un taux d'occupation financier minimum de 70% ;
- Maintenir les locaux mis à disposition, 231 rue Bointon à Villefranche-sur-Saône en bon état ;
- Participer à la commission d'admission pour l'attribution des places en accueil régulier commune à l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant de la Communauté d'agglomération.

La convention est conclue pour une durée d'un an et la Communauté d'agglomération s'engage à verser, au titre de l'année 2025, une subvention d'un montant de 165 941€.

4.3. Convention entre la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône et l'association Société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence dénommée ACOLEA - multi-accueil petite enfance "La villa Suzanne"

Madame RABOURDIN indique que la petite enfance constitue l'une des principales missions de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône au service de laquelle elle mobilise plus du tiers de ses agents.

Conformément à ses statuts, l'association Société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence dénommée ACOLEA gère le multi accueil petite enfance « la villa Suzanne » de 24 places situé rue du Collège à Villefranche-sur-Saône.

La convention prévoit que l'association s'engage à respecter plusieurs objectifs qui concourent à la réalisation effective de missions d'intérêt public local :

- Assurer le fonctionnement de 24 places d'accueil collectif pour les enfants des familles domiciliées sur le territoire de la Communauté d'agglomération ;
- Animer la structure et élaborer un projet d'établissement comprenant en particulier un projet éducatif et social et un règlement de fonctionnement conformément aux décrets du 1^{er} août 2000, du 20 juillet 2007, du 7 juin 2010 et du 30 août 2021 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique et aux orientations données par la caisse d'allocation familiale et la Communauté d'agglomération ;

- Optimiser les places d'accueil et maintenir le taux de fréquentation à un taux d'occupation financier minimum de 70% ;
- Participer à la commission d'admission pour l'attribution des places en accueil régulier commune à l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant de la Communauté d'agglomération.

La convention est conclue pour une durée d'un an et la Communauté d'agglomération s'engage à verser, au titre de l'année 2025, une subvention annuelle d'un montant de 130 525€.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport 4.1 au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention avec l'association « les p'tits loups du Nizerand Morgon » pour l'année 2025 et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Monsieur le Président met le rapport 4.2 au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention avec l'association caladoise de garde d'enfants en structure collective « l'Île aux enfants » pour l'année 2025 et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Monsieur le Président met le rapport 4.3 au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention avec l'association « société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence » dénommée ACOLEA - multi accueil petite enfance « la villa Suzanne » pour l'année 2025 et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

- V - CULTURE ET PATRIMOINE

5.1. Tarifs du Conservatoire à rayonnement intercommunal

Monsieur RONZIERE explique que dans le cadre de son plan de mandat, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est donnée pour objectif d'encourager l'éducation artistique et la culture comme moyens d'épanouissement.

Les activités du Conservatoire à rayonnement intercommunal contribuent à la réalisation de cet objectif.

Il est proposé d'appliquer à la grille tarifaire une hausse limitée à 2% à compter de la rentrée 2025/2026.

Organisation de la grille tarifaire :

- Tarif 1 : éveil musical, éveil et initiation au théâtre, formation musicale ou modules sans cours d'instrument, cours d'initiations enfants « débiter par la création » ;
- Tarif 2 : parcours musique (un instrument et activités complémentaires) ;
- Tarif 3 : parcours musique (deux instruments et activités complémentaires) ;
- Tarif 4 : parcours musique (trois instruments et activités complémentaires) ;
- Tarif 5 : Pratique d'ensemble et soutien instrumental ;
- Tarif 6 : Pratique d'ensemble seule ;
- Tarif 7 : tarif au forfait appliqué pour les personnes extérieures participant ponctuellement à une activité proposée par le conservatoire de type stage, atelier ;
- Tarif 8 : parcours théâtre (cours d'art dramatique et activités complémentaires), Atelier collectif d'initiation à la guitare pour les adultes : « premiers pas à la guitare ».

• Tarifs pour les foyers résidant sur la Communauté d'agglomération

Tranche	Quotient Familial sur revenus N-2	Tarif 1		Tarif 2		Tarif 3		Tarif 4	
		Actuel	Nouveau	Actuel	Nouveau	Actuel	Nouveau	Actuel	Nouveau
A	De 0 à 325 €	37 €	37 €	81 €	82 €	118 €	120 €	165 €	168 €
B	De 326 à 569 €	52 €	53 €	148 €	151 €	207 €	211 €	284 €	290 €
C	De 570 à 811 €	67 €	68 €	225 €	229 €	321 €	327 €	444 €	453 €
D	De 812 à 1052 €	89 €	91 €	304 €	310 €	436 €	445 €	602 €	614 €
E	De 1053 à 1562€	104 €	106 €	418 €	426 €	613 €	625 €	847 €	864 €
F	≥ à 1563€	131 €	134 €	540 €	551 €	764 €	779 €	1 054 €	1 075 €

Tranche	Quotient Familial sur revenus N-2	Tarif 5		Locations d'instruments		Tarif 8	
		Actuel	Nouveau	Actuel	Nouveau	Nouveau	
A	De 0 à 325 €	72 €	73 €	32 €	33 €	52 €	53 €
B	De 326 à 569 €	105 €	107 €	54 €	55 €	96 €	98 €
C	De 570 à 811 €	142 €	145 €	78 €	80 €	146 €	149 €
D	De 812 à 1052 €	177 €	181 €	101 €	103 €	198 €	202 €
E	De 1053 à 1562€	241 €	246 €	150 €	153 €	271 €	276 €
F	≥ à 1563	269 €	274 €	230 €	235 €	351 €	358 €

Tarifs fixes

Tarif 6		Tarif 7	Frais de dossier	
Actuel	Nouveau	Inchangé	Actuel	Nouveau
69 €	70 €	15 €	46 €	47 €

Tarifs pour les foyers résidant à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération (Tarifs fixes)

Tarif 1		Tarif 2		Tarif 3		Tarif 4		Tarif 5	
Actuel	Nouveau								
188 €	192 €	699 €	713 €	997 €	1017 €	1 377€	1 405 €	349€	356 €

Tarif 6		Tarif 7		Tarif 8		Locations d'instruments		Frais de dossier	
Actuel	Nouveau	Actuel	Nouveau	Actuel	Nouveau	Actuel	Nouveau	Actuel	Nouveau
94 €	96 €	36 €	37 €	454 €	463 €	230 €	235 €	46€	47 €

Monsieur le Président rappelle que le Conservatoire compte 51 professeurs, une dizaine d'agents administratifs, et 900 élèves accueillis chaque année. Il mène aussi des interventions en milieu scolaire auprès de 3 450 jeunes du territoire. Les missions portées par le Conservatoire ont un coût pour la Communauté d'agglomération, soit un investissement important de plus de 2 300 000 €. Une part de ces coûts est financée par des subventions publiques, notamment de la DRAC, et de la contribution des familles. Des dispositifs s'adressent aux enfants de milieux défavorisés ou éloignés de la culture, telle que la location d'un instrument de musique à des tarifs préférentiels qui concerne plus de 160 élèves. Le rapport présenté propose un ajustement de la grille tarifaire avec une hausse limitée à 2 % pour l'année 2025-2026.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT demande, des statistiques sur la fréquentation du Conservatoire en fonction du quotient familial. Ces éléments permettraient d'apprécier l'opportunité d'étendre le nombre de tranches dans l'objectif d'aboutir à une plus grande progressivité des tarifs. Lors de la dernière commission culture, des éléments ont été donnés concernant le tarif 2 qui correspond à l'apprentissage d'un instrument. Ces premiers éléments montrent que les foyers avec les revenus les plus faibles, correspondant aux tranches A, B et C, représentent environ 20 % des usagers de ce service, tandis que les foyers avec les revenus les plus élevés, correspondant aux tranches E et F, représentent 60 %, voire 80 % si on intègre la tranche D. Ces statistiques conduisent à s'interroger sur la question des tarifs. La hausse limitée à 2 % est raisonnable, mais la question de tarifs élevés pour certaines familles qui peuvent constituer un frein à l'apprentissage de la musique demeure. Il partage l'ambition de donner accès à la pratique de la musique à des publics qui en seraient éloignés notamment socialement, et considère ainsi qu'une réflexion sur ce sujet devrait être menée. Cela nécessite au préalable de disposer de données complètes. Il propose de réfléchir à une progressivité plus importante que celle qui existe actuellement. Par exemple, le même tarif s'applique pour un quotient familial compris entre 1053 € et 1562 €, ce qui correspond, pour un couple avec deux enfants, à un revenu annuel compris entre 37 908 € et 56 232€ soit un écart très important.

Monsieur le Président répond qu'une réflexion pourra être menée afin de déterminer si des tranches doivent être modifiées. Un travail conséquent avait été mené pour établir les tranches actuelles. La grille tarifaire est déjà particulièrement complexe, mais la complexité est le pendant d'une plus grande équité. Concernant le tarif 2 appliqué au quotient familial le plus bas, pour un enfant qui bénéficie de l'apprentissage d'un instrument de musique, cela correspond à 82 € par an, et la location de l'instrument coûte 33 €. Soit un total de 115 € par an, c'est-à-dire 9,50 € par mois, pour bénéficier de l'apprentissage d'un instrument auprès de professeurs certifiés. Cela représente un tarif accessible pour des foyers modestes qui bénéficient par ailleurs d'aides. Cette tarification et toutes les actions menées par les équipes du Conservatoire permettent de donner accès à la musique au plus grand nombre d'enfants. L'information et la communication sur ces dispositifs peuvent être améliorées. En tout état de cause, des enfants de familles modestes apprennent la musique au Conservatoire, ce qui est très positif, et parfois certains réalisent de très beaux parcours.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter la tarification 2025/2026 du conservatoire à rayonnement intercommunal telle que présentée ci-dessus.

- VI - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. Adhésion de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône à l'association Intercommunalités de France

Monsieur RONZIERE explique que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a la possibilité d'adhérer à l'association Intercommunalités de France, fédérant aujourd'hui près de 1000 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Intercommunalités de France a pour objet :

- de promouvoir les EPCI et de contribuer à l'évolution des textes législatifs les régissant ;
- de représenter les EPCI auprès des pouvoirs publics et de tout autre organisme intéressant leurs compétences ;
- de fournir à ses membres toute information utile sur l'évolution du mouvement intercommunal et les pratiques de ses acteurs, sur la base d'un programme annuel d'actions ;
- de favoriser entre ses membres, et avec tout organisme intéressant leurs compétences, l'échange d'expériences et de projets notamment avec l'appui de l'Observatoire de l'Intercommunalité porté par l'association.

L'adhésion à Intercommunalités de France permet ainsi à la Communauté d'agglomération de renforcer la démarche de coopération et de dialogue territorial autour d'enjeux partagés avec les autres EPCI, et d'accéder à une expertise spécifique mis à disposition par l'association : documentation et études, accès aux données de l'Observatoire de l'intercommunalité, formations adaptées et colloques telle que la Convention nationale annuelle des intercommunalités.

Le barème de cotisation est fixé par l'Assemblée générale de l'association. La cotisation annuelle est établie à 0,11€ par habitant sur la base de la somme des populations des communes du groupement (source INSEE population légale totale), dans la limite d'un plafond de 10 000€. La cotisation annuelle pour la Communauté d'agglomération s'établit ainsi à 8 255,61 € au titre de l'année 2025.

Il est également proposé de désigner le représentant de la Communauté d'agglomération au sein de l'Assemblée générale de l'association.

La candidature de Monsieur Pascal RONZIERE est proposée. Aucune autre candidature n'est présentée.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1, cette désignation peut se faire, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône à l'association Intercommunalité de France pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre 2025, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction et de verser la cotisation annuelle à l'association au titre de cette adhésion, d'un montant de 8 255,61 € pour l'année 2025 et dans la limite des crédits votés au budget pour les années suivantes ; de désigner Monsieur Pascal RONZIERE pour représenter la Communauté d'agglomération au titre de cette adhésion et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à cette adhésion.

6.2. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT

Monsieur RONZIERE présente les décisions suivantes :

1 – Décisions du Président

- 11 février 2025
Décisions de cession à titre gratuit d'équipement de stationnement et de réparation de vélos aux 18 communes de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.
- 17 février 2025
Conclusion au sein du site des Grands Moulins Seigle d'une convention d'occupation précaire du 27/01/2025 au 26/01/2026 accordée à l'association de l'Interclasse Générale, pour un entrepôt de stockage de 102,70 m², sans contrepartie financière et avec un forfait annuel de 50€ TTC au titre des consommations d'eau et d'électricité.
- 28 février 2025
Signature de l'avenant n° 4 au marché de définition et mise en œuvre d'une stratégie globale de communication et de promotion du territoire, ayant pour objet l'ajout de prestations supplémentaires pour un montant de 2 176,25 euros hors taxes.
- 28 février 2025
Signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux de construction d'un bassin d'orage – Morgon (lot n° 2) ayant pour objet l'ajustement des travaux à réaliser en cours d'exécution pour un montant de 8 344,79 euros hors taxes.

- 3 mars 2025
Conclusion d'une convention d'occupation précaire du 10/03/2025 au 09/03/2027 accordée au Groupe Nombrot, dont le siège social est au 500 rue Camille Desmoulins à VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE (69400), pour un terrain nu de 3 000m² situé 281 rue Jean Chazy à Villefranche-sur-Saône pour un loyer annuel HT : 30 000€.
- 3 mars 2025
Subventions allouées à un particulier et un syndic dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant 50 640 €.
- 6 mars 2025
Droit de préemption délégué à la commune de Jassans-Riottier à l'occasion de l'aliénation d'un local commercial situé 937 rue Edouard Herriot 01480 Jassans-Riottier.
- 7 mars 2025
Attribution d'un marché d'élaboration d'un cadastre géothermique à la société ANTEA pour un montant total de 42 520,00 euros hors taxes.
- 10 mars 2025
Conclusion d'un bail dérogatoire du 17/03/2025 au 16/03/2028 dans les locaux de la pépinière d'entreprises ECité sise 451 rue du champ du Garet à ARNAS, accordé à CASEIRA SYSTEMS SAS (siège social à SAINT-JULIEN 69640 – 197 route de la croix du bois), pour un bureau de 49 m² avec un loyer annuel hors taxe et hors charges de 155€/m², soit 7 595,00 € HC/HT, et des provisions pour charges annuelles de 60€/m², soit 2 940,00€.
- 12 mars 2025
Attribution du marché de travaux pour le renforcement et la remise en état du pont des Grands Moulins à la société GANTELET GALABERTHIER pour un montant de 146 700, 00 euros hors taxes.
- 13 mars 2025
Subventions allouées à 22 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 10 100,00 euros.
- 13 mars 2025
Subventions allouées à 21 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 9 600,00 euros.
- 13 mars 2025
Refus d'attribution de subventions à 2 demandeurs dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, leur dossier étant inéligible.
- 21 mars 2025
Signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit du Clos Milly du 25 avril 2025 au 27 avril 2025 par la commune de Saint-Etienne-des-Oullières pour la biennale d'arts les 26 et 27 avril 2025.
- 21 mars 2025
Reprise de concessions funéraires pour exhumation d'urne en vue de la dispersion de cendres.

2 – Délibérations du Bureau

- 07 avril 2025
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET INSERTION : Convention financière de partenariat pour le forum de l'alternance, prévoyant une contribution de 1 500€ TTC de la part de la Communauté d'agglomération.

- 07 avril 2025
TOURISME : Convention de partenariat avec l'office de tourisme du Beaujolais, le Département de la Haute-Saône et "Destination 70" pour la période 2025-2027, prévoyant une contribution forfaitaire de la Communauté d'agglomération de 5 000 € / an.
- 07 avril 2025
DÉVELOPPEMENT DURABLE, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, ENVIRONNEMENT : Convention cadre d'animation 2025 entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et ATMO Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en place d'actions sur la thématique de la qualité de l'air, prévoyant une contribution de la Communauté d'agglomération de 7 500 €.
- 07 avril 2025
CULTURE ET PATRIMOINE : Convention entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et l'association "les Concerts de l'Auditorium", prévoyant le versement d'une subvention de 15 000€ pour l'année 2025.
- 07 avril 2025
CULTURE ET PATRIMOINE : Convention entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et l'Association Pour le Développement de l'Enseignement et la Pratique Artistique (ADEPA), prévoyant le versement d'une subvention de 13 000 € pour l'année 2025.
- 07 avril 2025
COMMANDE PUBLIQUE : Maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de réhabilitation du nouveau siège de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône - Avenant n° 1 portant sur l'ajout de prestations complémentaires pour un montant de 17 600,00 euros hors taxes.
- 07 avril 2025
COMMANDE PUBLIQUE : Maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de réhabilitation du nouveau siège de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône- Avenant n° 2 portant sur l'arrêt du forfait définitif de rémunération du prestataire à 1 395 600,00 euros hors taxes.
- 07 avril 2025
COMMANDE PUBLIQUE : Marché de travaux de désamiantage - déplombage - curage et dépose sélective dans le cadre des travaux du nouveau siège de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, attribué à la société PREMYS pour un montant de 448 299,72 € hors taxes.
- 07 avril 2025
COMMANDE PUBLIQUE : Accord-cadre à marchés subséquents portant sur la mission de projet urbain pour la gare de Villefranche-sur-Saône attribué au groupement d'entreprises DEVILLERS et Associés – EGIS conseils – AXE SAÔNE pour un montant maximum de 600 000,00 euros hors taxes pour la durée du contrat fixée à 4 ans.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide de prendre acte de ces décisions.

6.3. Désignation du lieu du prochain Conseil communautaire

Monsieur RONZIERE explique qu'aux termes de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, « *L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* ».

La réunion en dehors du siège de l'établissement public de coopération intercommunale est possible mais à quelques conditions :

- Le lieu de la réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres ;
- Le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, et doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public ;
- L'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité que les réunions du Conseil communautaire des mois de mai et de juin 2025 se tiendront à la salle de l'Atelier, 79 rue des Jardiniers 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 20h35.

*Pascal RONZIERE
Président*



*Rémi AURION
Secrétaire de séance*

A black ink signature of Rémi Aurion, consisting of several fluid, overlapping strokes.

